

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2022**

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 30
Nombre de conseillers votants : 33

Le quorum (17/33) est atteint

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf juin à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Lydia CHEVALIER, 1^{ère} adjointe, puis de Madame Sylvie COUCHOT, Maire de Vauréal.

Date de la convocation : 23 juin 2022

Etaient présents : Mme Sylvie COUCHOT, Mme Lydia CHEVALIER, M. Raphaël LANTERI, Mme Simone DUFAYET, M. Jean-Marie ROLLET, M. Benjamin GABIRON, Mme Gaelle SOULIER-SOTGIU, M. Daniel VIZIERES, M. Michel JUMELET, Mme LARDET-ROMBEAUX, M. Victorien LACHAS, Mme Marie-Christine SYLVAIN, M. David BEDIN, M. Philippe SAINTE-CROIX, M. Michel ROUZIOU M. Guillaume MERLET, Mme Valentine CALABRE, Mme Régine WATERLOT, M. Pascal PARENTY, Mme Siham FOURSANE, M. Abdelkrim DAOUDI, Mme Natacha EUSEBE, Mme Josseline JASON, M. Rida BOULTAME, M. Aziz BOUJDAG, Mme Patricia JOSE, Mme Jacqueline DISANT, M. Bruno LE CUNFF, Mme Patricia FIDI, Monsieur Antoine MIGALE.

formant la totalité des membres en exercice

Conseillers municipaux absents ayant donné un pouvoir

Mme COUCHOT donne pouvoir à Mme CHEVALIER

Mme FAUQUEUR donne pouvoir à M. ROLLET

M. GOURY donne pouvoir à M. LANTERI

Mme CARON donne pouvoir à Mme FOURSANE

Conseillers municipaux ayant rejoint la séance en cours

M. BOUJDAG a rejoint la séance pendant l'étude du relevé de décisions, à 20h30

Mme COUCHOT a rejoint la séance pendant l'étude du relevé de décisions, à 20h45

Madame Régine WATERLOT est désignée secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
095-219506375-20220629-4-1-06-2022-DE
Date de télétransmission : 07/07/2022
Date de réception préfecture : 07/07/2022

COMMUNE DE VAUREAL

DELIBERATION N° 4.1/06/2022

NOMENCLATURE ACTES : 4.1.2 Personnels titulaires et stagiaires de la FPT

OBJET : REGLEMENT CADRE RELATIF A L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE LA VILLE DE VAUREAL ET LE PASSAGE A 1607 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de Madame Sylvie COUCHOT, Maire de Vauréal,

VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la FPT,

VU le protocole d'accord cadre relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail à la ville de Vauréal du 21 décembre 2001,

VU la délibération du 10 juin 2015 approuvant l'accord-cadre sur l'aménagement et la réduction du temps de travail de la ville de Vauréal,

VU le nouveau règlement cadre relatif à l'organisation du temps de travail annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable du comité technique en date du 21 juin 2022,

CONSIDERANT que le règlement cadre a pour vocation de fixer des règles communes à l'ensemble des services en matière d'organisation du temps de travail,

CONSIDERANT que le règlement cadre annexé constitue un cadre général et que les conditions spécifiques d'application seront définies au sein du règlement relatif à l'organisation du temps de travail et des congés,

**APRÈS AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ DU RAPPORTEUR
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

DÉCIDE À L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : DE DETERMINER que le temps de travail de l'ensemble des agents de la ville de Vauréal est fixé conformément au règlement cadre annexé.

ARTICLE 2 : DE PRECISER que la durée légale du travail est fixée à 35 heures par semaine pour un emploi à temps complet. Le décompte est réalisé sur une base annuelle de 1 607 heures de travail effectif, heures supplémentaires non comprises.

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	25
Jours fériés	8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h Arrondies à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

ARTICLE 3 : DE DETERMINER que la durée de travail hebdomadaire de la ville de Vauréal est fixée à 37 heures, réparties sur 4, 4,5 ou 5 jours dont les dispositions particulières par service sont définies au sein du règlement relatif à l'organisation du temps de travail et des congés.

Cycle de travail à 37h00 heures hebdomadaires			
	4 jours	4,5 jours	5 jours
Nombre de jours travaillés	4	4,5	5
Temps de travail quotidien	9,25	8,25	7,4
Nombre de jours de congés annuels	20	22,5	25
Nombre de jours RTT	10	11	12
<i>Nombre de jours de congés ou RTT pour bénéficiaire d'une semaine de repos</i>	4	4,5	5

ARTICLE 4 : DE DETERMINER l'annualisation du temps de travail qui consiste à prévoir sur l'année, selon la variation de la charge de travail, des périodes de moindre activité (ou pas d'activité du tout) et des périodes d'activité plus importante, dans la limite de 1 607 heures pour un agent à temps complet.

